

COMMUNIQUÉ

ASSURANCE

TARIFICATION

Actif <input type="checkbox"/>
Retraité <input checked="" type="checkbox"/>

Régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Volume 32, Numéro 2

Décembre 2008

Tarification 2009

DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES

En décembre 2008, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Après entente avec l'assureur, les éléments suivants ont été convenus pour l'année 2009 :

- maintien de la tarification pour les régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi pour les retraités de moins de 65 ans et de 65 ans et plus. Il y a aussi maintien de la tarification pour la surprime;
- maintien de la tarification pour les garanties d'assurance vie de l'adhérent retraité, de l'assurance vie du conjoint et des enfants à charge ainsi que de l'assurance vie additionnelle du conjoint de l'adhérent retraité.

De plus, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux retraités pour financer une réduction de 3,5 % des taux de prime des régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi, à l'exception de la surprime. Il n'y a pas de réduction des taux de prime du régime d'assurance vie.

Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des réductions des taux de prime, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.

A) Régimes d'assurance accident maladie (de base et enrichi)

Régimes Assurance maladie	Protections Primes mensuelles					
	Moins de 65 ans			65 ans ou plus		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Régime de base	90,24	116,35	177,63	12,44	15,83	23,66
Régime enrichi	139,20	180,43	279,16	35,70	46,42	69,32
Surprime *	-	-	-	206,53	206,53	413,05

* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus qui choisit de conserver la garantie des médicaments du régime d'assurance médicaments de la RAMQ dans le régime collectif au lieu d'adhérer au régime de la RAMQ. Cette surprime est perçue directement par l'assureur auprès de l'adhérent. Elle ne fait pas l'objet d'une réduction des taux de prime.

B) Régime facultatif d'assurance vie du retraité et de son conjoint

Régime d'assurance vie de l'adhérent retraité et additionnelle du conjoint *	Retraité et conjoint	
	Prime mensuelle par 1 000 \$ d'assurance vie	
	Homme	Femme
	\$	\$
Moins de 50 ans	0,17	0,11
De 50 à 54 ans	0,32	0,19
De 55 à 59 ans	0,54	0,33
De 60 à 64 ans	0,87	0,53
De 65 à 69 ans	1,37	0,82
De 70 à 74 ans	2,11	1,41
De 75 à 79 ans	3,30	2,38
De 80 à 84 ans	5,32	4,07
85 ans ou plus	8,11	6,90

* La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

C) Régime facultatif d'assurance vie du conjoint et des personnes à charge de l'adhérent retraité

Régime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Conjoint et personnes à charge
	Prime mensuelle
	9,26 \$

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 31, NUMÉRO 2) DE DÉCEMBRE 2007.

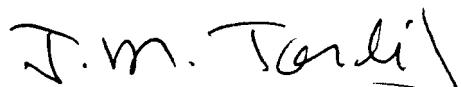
Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M^{me} Diane Perrier de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, soit par téléphone au (418) 528-6795, par télécopieur au (418) 644-9274 ou par courriel à l'adresse suivante : assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter les autres communiqués assurance à l'adresse internet suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/ress_humaine/conditions/assurance_encadrement.asp

Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.

Le directeur général des régimes collectifs et de l'actuariat,



JEAN-MARC TARDIF